

1 - DEFINITION

En complément des définitions des Conditions Générales de Vente de ARA TELECOM (ci-après "les Conditions Générales"), les termes suivants utilisés dans les présentes Conditions Particulières auront la signification qui suit :

Accès Internet : Service permettant au Client d'accéder au réseau Internet.

Assistance technique : Service chargé de conseiller le Client lors de l'installation et de l'installation de son Service par la fourniture de la documentation adéquate.

ADSL : Technologie permettant l'utilisation du réseau téléphonique pour accéder au réseau Internet à haut débit.

ARCEP : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes

Client : Personne physique ou morale, professionnel de droit privé ou public, signataire des conditions contractuelles générales de ARA TELECOM pour tout service souscrit auprès de la Société ARA TELECOM.

Dégroupage partiel : Désigne l'opération par laquelle le Client sollicite ARA TELECOM pour la gestion de l'accès internet depuis sa paire de cuivre, tout en laissant l'opérateur historique continuer d'assurer le service téléphonique du Client.

Dégroupage total : Désigne l'opération par laquelle le Client sollicite ARA TELECOM pour la gestion totale de sa paire de cuivre à savoir l'accès internet et le service téléphonique. Le Client n'est plus dans ce cas soumis à l'abonnement auprès de l'opérateur historique.

Documentation : ARA TELECOM met à la disposition du Client un ensemble d'outils et documentations accessibles sur le site ARA TELECOM.

FAS ou Frais de mise en service : Frais facturés au Client par ARA TELECOM lors de la création et de l'activation du Service souscrit.

Incident : Problème ou dysfonctionnement rencontré sur le Service et relevant de la responsabilité de ARA TELECOM. Sont considérés comme relevant de la responsabilité de ARA TELECOM les causes suivantes : problème matériel, réseau, électrique ...

Infogérance : Prestation spécifique réalisée par ARA TELECOM directement ou par un de ses sous-traitants à la demande du Client et faisant l'objet d'une facturation.

Interface de gestion ou Interface Client : Mon SI accessible sur le site ARA TELECOM par le Client après identification par l'entrée de son identifiant client et mot de passe correspondant.

Matériel : Modem ou Routeur mis à disposition par ARA TELECOM permettant l'accès au réseau Internet depuis le site du Client.

Ligne téléphonique ou LRA : Fils de cuivre reliant le site du Client au point central de collecte (répartiteur), et sur lesquels sont configurés les services téléphonique et Internet du Client.

Service : Désigne l'ensemble des services fournis par ARA TELECOM conformément aux contrats souscrits par le Client.

Site ARA TELECOM : Site de la société ARA TELECOM accessible depuis le réseau internet à l'adresse <http://ara-telem.com/fr>

Site du Client : Désigne le local, le domicile, l'établissement ou l'adresse du Client pour lequel le Service est souscrit.

Ticket Incident : Demande d'intervention effectuée par le Client auprès de ARA TELECOM dans le cadre d'un incident.

Les présentes sont conclues entre :

- La société ARA TELECOM, SARL, société de droit français, ZAC ESPALE, 1 rue Pierre Pfimlin 68390 SAUSHEIM, inscrite au RCS de MULHOUSE sous le numéro 483 446 600, représentée par M. TEMPE Charles, ci-dessous nommée ARA TELECOM,
- et toute personne physique ou morale, particulier ou professionnel de droit privé ou de droit public, domicilié en France métropolitaine, éligible aux offres xDSL de ARA TELECOM, ci-après nommée le Client.

2 - APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE FOURNITURE D'UN ACCES ADSL.

Les présentes conditions générales sont applicables à toute souscription d'un accès ADSL auprès de ARA TELECOM. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de prestations. Aucune condition particulière sauf conditions particulières éventuelles de ARA TELECOM ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de ARA TELECOM, prévaloir sur les présentes conditions générales. Toute clause contraire posée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à ARA TELECOM, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de cette dernière.

Le fait que ARA TELECOM ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales et/ou tolère un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions contractuelles ne peut être interprété comme valant renonciation par ARA TELECOM à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

3 - OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles ARA TELECOM s'engage à fournir au Client via son infrastructure ou l'infrastructure d'un sous-traitant, un accès Internet de type ADSL. ARA TELECOM assure la connexion du site du Client au réseau Internet par le biais d'équipements spécifiques mis à disposition par ARA TELECOM directement ou indirectement au Client.

Le Client reconnaît expressément que ARA TELECOM ne participe aucunement au sens des présentes à la conception, au développement, et à la réalisation de l'infrastructure Internet du Client et de ses outils informatiques de gestion et d'administration.

4 - ASSISTANCE

ARA TELECOM met à disposition du Client la documentation, le support ARA TELECOM et le service d'assistance technique, disponible par email, par ticket ou par téléphone dont les coordonnées figurent dans l'Interface Client ARA TELECOM.

5 - MODALITES DE SOUSCRIPTION

Pour souscrire au Service, il appartient au Client de remplir un bon de commande ou de se connecter à son Interface Client. Le Client indique lors de sa commande le numéro de téléphone correspondant à la ligne téléphonique pour laquelle il souhaite que soit installé l'accès ADSL. ARA TELECOM vérifiera l'éligibilité de la ligne du Client avec ses offres ADSL et communiquera dans la mesure du possible les caractéristiques de sa ligne téléphonique à savoir la distance estimée entre le site du Client et le répartiteur central, les débits disponibles sur la ligne téléphonique et le tarif applicable au Service. Il appartient ensuite au Client de faire créer un compte lors de la commande ou de se connecter à partir de son compte déjà existant. Le Client doit s'assurer que les informations renseignées sont exactes.

Pour toute souscription d'un service d'accès ADSL, ARA TELECOM demandera au Client de lui adresser par voie postale une liste de documents justificatifs de son identité, de son lieu de résidence et de sa domiciliation bancaire permettant le maintien de son service au-delà du premier mois. A défaut de réception de ces documents dans les quinze (15) jours suivant le paiement du bon de commande initial, le Service pourra être suspendu de plein droit par ARA TELECOM. Le Client garantit être le titulaire de la ligne téléphonique faisant l'objet de la souscription du Service, ou intervenir pour le compte et à la demande de celui-ci. A défaut, ARA TELECOM facturera une somme forfaitaire de 500 euros TTC pour toute souscription pour une ligne téléphonique n'appartenant pas au Client. Le Client s'engage à supporter les éventuels coûts pouvant résulter d'une erreur de sa part et facturés à ARA TELECOM par l'opérateur gestionnaire de ce numéro de téléphone.

6 - CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS

ARA TELECOM commence la procédure de mise en place de l'accès ADSL du Client à compter de la validation du Bon de commande rempli par le Client et de la réception et de la validation par ARA TELECOM du paiement correspondant. ARA TELECOM accusera réception au Client du Bon de commande, du paiement, et l'informeront par courrier électronique et/ou par l'ouverture et le suivi d'un ticket de l'état d'avancement de la configuration de son service. L'accusé de réception de la commande constitue une condition de formation du contrat entre les parties. Le contrat sera réputé conclu à l'issue de cet envoi. La mise à disposition effective de l'accès ADSL détermine la date initiale à laquelle la facturation prendra effet.

Le Client titulaire d'une ligne en dégroupage partiel auprès d'un autre opérateur, pourra choisir s'il souhaite que ARA TELECOM procède au dégroupage total ou partiel de sa ligne. Dans le cadre d'un dégroupage partiel, le Client demeure soumis au coût de l'abonnement mensuel facturé par son opérateur pour la gestion du service téléphonique sur la ligne téléphonique du Client.

ARA TELECOM rappelle au Client que la mise en place d'un accès ADSL peut entraîner la résiliation de la ligne téléphonique souscrite par le Client auprès d'un autre opérateur ainsi que l'intégralité des services qui y sont attachés. Dans le cadre d'un service souscrit avec l'option dégroupage total, l'abonnement auprès de l'opérateur historique est automatiquement éteint par ARA TELECOM.

De fait si le Client disposait d'un contrat de fourniture d'accès internet auprès d'un autre opérateur, celui-ci sera automatiquement suspendu du fait de l'intervention de ARA TELECOM. Le

Client s'engage à vérifier la bonne résiliation de son contrat auprès de son précédent fournisseur et d'effectuer toute démarche requise pour résilier ses services le cas échéant.

De même dans le cadre d'un dégroupage total, le numéro de téléphone de la ligne téléphonique sera automatiquement porté vers ARA TELECOM. Le Client devra toutefois souscrire un service de téléphonie auprès de ARA TELECOM pour pouvoir émettre et recevoir des appels sur ce numéro. Une fois la ligne portée vers ARA TELECOM, le Client aura la possibilité de conserver son numéro ou de demander sa suppression.

Dans l'hypothèse d'une demande de dégroupage effectuée par un tiers non titulaire de la ligne téléphonique concernée, ARA TELECOM se réserve la possibilité d'engager toute procédure judiciaire nécessaire à l'encontre de cette personne.

Par ailleurs, il est rappelé que ARA TELECOM n'interviendra pas dans les relations contractuelles liant le Client à d'autres opérateurs, le Client reste tenu de respecter ses engagements antérieurs.

Dans l'hypothèse d'un déménagement du Client (changement de domicile ou d'établissement) dans une zone éligible au Service, le Client dispose de la faculté de demander le transfert de son accès internet à sa nouvelle adresse.

Dans l'hypothèse d'un déménagement dans une zone non éligible au Service, le Client peut résilier sans frais son Service dans les conditions définies par l'article 15.2 des présentes.

Dans le cadre d'un déménagement vers une adresse située dans une zone non éligible au Service, ARA TELECOM se réserve la possibilité de demander au Client de lui communiquer tout document justificatif permettant de confirmer le changement d'adresse du Client.

7 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

ARA TELECOM s'efforce de tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'elle propose, et souscrit à ce titre une obligation de moyens ; en conséquence, ARA TELECOM s'efforcera d'offrir un accès Internet de qualité.

Le Client reconnaît par les présentes que les fluctuations de la bande passante et les aléas des différents fournisseurs d'accès sont des éléments pouvant entraîner une discontinuité de service indépendante de la volonté de ARA TELECOM et extérieure à ses moyens techniques tels que définis à l'article 9 des présentes.

ARA TELECOM informe le Client que les débits de son accès ADSL sont annoncés pour un débit maximum mais ne sont en aucun cas garantis par ARA TELECOM. En effet ils peuvent varier selon la distance entre le site du Client et le NRA (Nœud de Raccordement Abonnés), et en fonction de l'affaiblissement de la ligne téléphonique du Client tels que rappelés à l'article 6 des présentes.

8 - INFORMATION DU CLIENT ET CONFORMITE DU SERVICE

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du Service à ses besoins et avoir reçu de ARA TELECOM toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause. Il appartient au Client de vérifier le bon fonctionnement de son matériel et de s'assurer qu'il lui permet de bénéficier d'un service de qualité.

9 - OBLIGATIONS DE ARA TELECOM

ARA TELECOM s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. ARA TELECOM s'engage à :

9.1. Assurer la disponibilité de l'accès ADSL du Client. En cas de nécessité, ARA TELECOM pourra procéder à des interventions de maintenance préventive ou d'urgence (pouvant dans certains cas entraîner une interruption du Service). ARA TELECOM informera alors auparavant, dans la mesure du possible, le Client dans un délai raisonnable en l'informant de la nature et de la durée de l'intervention, afin que le Client prenne ses dispositions.

9.2. Intervenir dans les meilleurs délais en cas d'incident relevant de sa responsabilité.

9.3. Assurer le maintien au meilleur niveau de la qualité de ses outils.

9.4. ARA TELECOM permet l'accès Internet depuis les équipements terminaux situés sur le site du Client. A ce titre, ARA TELECOM ne garantit la livraison du service qu'à compter de la prise téléphonique, dès lors que la connexion du matériel incombe au Client. Il appartient également au Client de vérifier le bon fonctionnement de son matériel et de s'assurer qu'il lui permet de bénéficier d'un service de qualité.

10 - RESPONSABILITE DE ARA TELECOM

ARA TELECOM est responsable, selon les règles du droit civil, des services fournis au Client. ARA TELECOM s'efforce à mettre les moyens qu'il estime requis pour assurer dans des conditions optimales les services au Client, sauf dans l'hypothèse où une interruption du Service est expressément demandée par une autorité administrative ou juridictionnelle compétente, ou pour des raisons d'ordre public ou de sécurité du réseau.

Il est rappelé que ARA TELECOM n'intervient pas dans la connexion physique des équipements du Client, il appartient au Client de se conformer aux recommandations de ARA TELECOM lors de la connectivité des équipements terminaux. Lorsque le Client utilise ses propres équipements, il lui appartient de vérifier la conformité de son matériel et de ses connectiques avec les recommandations de ARA TELECOM ainsi que des normes et réglementations en vigueur.

ARA TELECOM n'est pas responsable de la qualité des câbles téléphoniques présents sur le site du Client qui peuvent directement impacter les débits obtenus lors de l'utilisation du Service. Le Client devra solliciter les services de l'opérateur s'il sollicite une intervention sur les câbles de sa ligne téléphonique. ARA TELECOM ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas de défaillance ou de problème technique rencontrés par le Client sur ses équipements suite aux interventions effectuées par lui-même, son personnel, ses sous-traitants.

En outre, la responsabilité de ARA TELECOM ne sera pas engagée :

-Si l'exécution du contrat, ou de toute obligation incombant à ARA TELECOM au titre des présentes, est empêchée, limitée ou dérangée du fait d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott, ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable de ARA TELECOM ("Cas de Force Majeure"), alors ARA TELECOM, sous réserve d'une prompt notification au Client, devra être dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou dérangement, et le Client sera de la même manière dispensé de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont relatives à l'exécution ainsi empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes d'inexécution et que les deux parties procèdent avec promptitude dès lors que de telles causes auront cessé ou été supprimées. La partie affectée par un tel Cas de Force Majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée par courrier électronique des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce Cas de Force Majeure.

-Si les effets d'un Cas de Force Majeure devaient avoir une durée supérieure à 30 jours, à compter de la notification du cas de force majeure à l'autre partie, le contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à indemnité de part et d'autre, soit encore du fait du Client, notamment dans les cas ci-après : (i) arrêt du Service pour force majeure, (ii) détérioration du Service, (iii) mauvaise utilisation des terminaux par le Client ou par sa Clientèle, faute, négligence, omission ou défaillance de sa part, non-respect des conseils donnés, (iii) destruction partielle ou totale des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs imputables directement ou indirectement au Client.

Par suite, compte tenu du haut degré de technologie mis en œuvre pour l'exécution du Service objet du présent contrat, ARA TELECOM est tenu à une obligation de moyens et s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution du Service. ARA TELECOM ne pourra être tenue responsable du contenu des informations, du son, du texte, des images, éléments de forme, données accessibles sur les sites hébergés sur le (ou les) serveur du Client, transmises ou mises en ligne par le Client et ce à quelque titre que ce soit.

ARA TELECOM ne saurait être tenu responsable du non-respect total ou partiel d'une obligation et/ou de défaillance des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet et en particulier de son ou ses fournisseurs d'accès.

Les réparations dues par ARA TELECOM en cas de défaillance du Service qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse des dommages indirects. En aucun cas, ARA TELECOM ne pourra être tenu responsable des préjudices indirects, c'est à dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale du Service fourni par ARA TELECOM, tels que préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de Clients (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système), pour lesquels le Client sera son propre assureur ou pourra contracter les assurances appropriées.

Toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation. En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts qui pourraient être mis à la charge de ARA TELECOM, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le Client à ARA TELECOM et/ou

facturées au Client par ARA TELECOM et/ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du Service pour laquelle la responsabilité de ARA TELECOM a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes.
Le Client reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégage des obligations de payer tous les montants dus à ARA TELECOM au titre des présentes.

11 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client s'engage à communiquer et à justifier ses coordonnées, lieu de résidence et informations bancaires exactes dans les quinze (15) jours suivant le paiement du bon de commande initial, ainsi qu'à procéder à leur mise à jour régulièrement. Il appartient au Client de transmettre des informations valides permettant son identification. Il s'engage à communiquer les documents à jour es que nécessaire (déménagement, changement de domiciliation bancaire...).

Le Client garantit être le titulaire de la ligne téléphonique faisant l'objet de la souscription du Service. En cas de litige, ARA TELECOM se réserve le droit de cesser immédiatement le Service et de réclamer des dommages et intérêts pour l'indemnisation de tout préjudice.

Le Client s'engage à utiliser le Service conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Client reconnaît que ARA TELECOM peut être amené à lui transmettre des recommandations techniques visant à améliorer la qualité du Service et/ou sa sécurité et s'engage à ce titre à se connecter régulièrement à son interface client ainsi qu'à son service de messagerie électronique. Le Client reconnaît que ARA TELECOM peut être amené, dans le but d'améliorer la qualité du Service, à effectuer des interventions techniques sur ses infrastructures susceptibles d'altérer le bon fonctionnement du Service ou de le suspendre pour une durée limitée.

ARA TELECOM se bornera à communiquer préalablement par l'intermédiaire de l'ensemble des moyens de communication dont elle dispose, les modalités de l'interruption du Service ainsi que la durée estimée de la coupure du service.

Le Client s'engage à utiliser des équipements de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur, et à utiliser le Service conformément aux dispositions du présent Contrat.

Le Client s'engage notamment à ne pas utiliser le Service pour des envois de courriels frauduleux, attaques informatiques, ou pour toute utilisation portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et à vérifier la conformité et la légalité de l'utilisation du Service dans le pays de réception du Service.

Le Client ne pourra prétendre au remboursement, au remplacement ou à quelque indemnisation que ce soit par ARA TELECOM des dégâts ou des pannes que pourrait subir son matériel en raison de l'utilisation du Service. En cas de défaillance de l'équipement terminal du fait du Client, ARA TELECOM ne saurait être tenu pour responsable de l'interruption du Service. En conséquence, le Client devra s'acquitter des sommes dues à ARA TELECOM pour assurer la prestation.

En cas d'utilisation considérée comme abusive, ARA TELECOM se réserve le droit de suspendre le Service du Client. Dans la mesure du possible, ARA TELECOM l'avertira que l'utilisation du Service fait l'objet d'une utilisation non-conforme ou manifestement abusive. ARA TELECOM informera le Client de la situation et l'invitera, le cas échéant, à vérifier l'adéquation de l'offre souscrite avec ses besoins.

De façon générale, toute utilisation non conforme aux présentes entraînera la possibilité pour ARA TELECOM de suspendre le Service.

Le Client s'interdit toute opération de "spoofing" qui consiste à transmettre une autre adresse IP en lieu et place de sa véritable adresse IP attribuée par ARA TELECOM dans le cadre du Service.

Le Client ne peut en aucun cas vendre, louer, ou mettre à disposition à titre gratuit tout ou partie de l'accès ADSL souscrit auprès de ARA TELECOM. L'utilisation de l'accès ADSL est strictement limitée au seul Client depuis ses équipements situés sur son site. A défaut, ARA TELECOM se réserve la possibilité de suspendre sans préavis le service du Client.

Le Client agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de son activité. Le Client est seul responsable du contenu, des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses susceptibles de transiter sur le réseau Internet par l'intermédiaire de l'accès ADSL du Client. Le Client s'engage notamment à respecter les droits des tiers, notamment des droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou sur les marques.

En conséquence, ARA TELECOM ne saurait être tenu pour responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses et ce, à quelque titre que ce soit.

ARA TELECOM ne peut que mettre en garde le Client sur les conséquences juridiques qui pourraient découler d'activités illicites, et dégage toute responsabilité solidaire sur l'utilisation des données mises à la disposition des internautes par le Client.

Le Client déclare en conséquence accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de la propriété de ses services, ARA TELECOM ne pouvant être recherché ni inculqué à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux services du Client. Le non-respect par le Client des points visés ci-dessus et notamment toute activité susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale entraînera le droit pour ARA TELECOM de décâbler et/ou d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les services du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages et intérêts auxquels ARA TELECOM pourrait prétendre.

Il en est de même si le Client utilise de manière avérée la technique du « spamming » sur le réseau Internet, lequel comportement entraînant sans préavis l'interruption du Service et la résiliation des présentes.

Dans ces hypothèses, le Client ne pourra prétendre au remboursement par ARA TELECOM des sommes déjà versées.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment à faire toute déclaration des traitements auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

Le Client s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution.

Le Client garantit relever indemne ARA TELECOM de toute action en revendication de tiers liée au contenu des informations transmises, diffusées, reproduites notamment celles résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, à un droit de propriété lié à un brevet, à une marque, à des dessins et modèles, à des droits d'auteur ou celles résultant d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire ou d'une atteinte à l'ordre public, aux règles déontologiques régissant Internet, aux bonnes mœurs, au respect de la vie privée (droit à l'image, secret de la correspondance...) ou aux dispositions du Code Pénal.

A ce titre, le Client indemniserait ARA TELECOM de tous frais, charges et dépenses que celui-ci aurait à supporter de ce fait, en ce compris les honoraires et frais raisonnables des conseils de ARA TELECOM, même par une décision de justice non définitive.

Le Client s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toute somme que celui-ci exigerait de ARA TELECOM. En outre, le Client l'engage à intervenir sur demande de ARA TELECOM à toute instance engagée contre cette dernière ainsi qu'à garantir ARA TELECOM de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion. En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre ARA TELECOM et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du Client au titre du présent contrat.

Le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du matériel consécutif à toute mauvaise utilisation, par les membres de son personnel des équipements connectés au réseau ARA TELECOM et de nature à engendrer une défaillance.

Le Client s'engage à informer ARA TELECOM dans les 48 heures de toute modification concernant sa situation. En Application des dispositions de l'article 5 de la loi n°2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet, le Client est informé des dispositions de l'article L. 336-3 du code de la propriété intellectuelle : « La personne titulaire de l'accès à des services de communication au public en ligne a l'obligation de veiller à ce que cet accès ne fasse pas l'objet d'une utilisation à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits prévus aux livres I et II lorsqu'elle est requise. Le manquement de la personne titulaire de l'accès à l'obligation définie au premier alinéa n'a pas pour effet d'engager la responsabilité pénale de l'intéressé. »

ARA TELECOM rappelle que la responsabilité du Client pourra être engagée en cas de manquement aux dispositions de l'article L. 336-3 du CPI.

En cas de manquement, le Client pourra (notamment) recevoir une mise en demeure de la Commission de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (commission HADOPI).

En cas de récidive, la Commission Hadopi pourra ordonner à ARA TELECOM la suspension de l'accès ADSL du Client. ARA TELECOM rappelle qu'il appartient au Client de veiller à la sécurisation de son accès ADSL par le biais des documentations disponible sur le site ARA

TELECOM (conformément aux dispositions de l'article L. 336-3 du Code de la propriété intellectuelle).

ARA TELECOM rappelle au Client les dispositions des articles L. 335-2, L. 335-3, L. 335-4, L. 335-6 et L. 335-7 du code de propriété intellectuelle :

-Article L335-2

Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit. La contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Seront punis des mêmes peines le débit, l'exportation et l'importation des ouvrages contrefaisants. Lorsque les délits prévus par le présent article ont été commis en bande organisée, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 500 000 euros d'amende.

-Article L335-3

Est également un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi.

Est également un délit de contrefaçon la violation de l'un des droits de l'auteur d'un logiciel définis à l'article L. 122-6. Est également un délit de contrefaçon toute captation totale ou partielle d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle en salle de spectacle cinématographique.

-Article L335-4

Est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300000 euros d'amende toute fixation, reproduction, communication ou mise à disposition du public, à titre onéreux ou gratuit, ou toute télédiffusion d'une prestation, d'un phonogramme, d'un vidéogramme ou d'un programme, réalisée sans l'autorisation, lorsqu'elle est exigée, de l'artiste-interprète, du producteur de phonogrammes ou de vidéogrammes ou de l'entreprise de communication audiovisuelle. Est punie des mêmes peines toute importation ou exportation de phonogrammes ou de vidéogrammes réalisée sans l'autorisation du producteur ou de l'artiste-interprète, lorsqu'elle est exigée.

Est puni de la peine d'amende prévue au premier alinéa le défaut de versement de la rémunération due à l'auteur, à l'artiste-interprète ou au producteur de phonogrammes ou de vidéogrammes au titre de la copie privée ou de la communication publique ainsi que de la télédiffusion des phonogrammes.

Est puni de la peine d'amende prévue au premier alinéa le défaut de versement du prélèvement mentionné au troisième alinéa de l'article L. 133-3.

Lorsque les délits prévus au présent article ont été commis en bande organisée, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 500 000 euros d'amende.

-Article L335-6

Les personnes physiques coupables de l'une des infractions prévues aux articles L. 335-2 à L. 335-4-2 peuvent en outre être condamnées, à leurs frais, à retirer des circuits commerciaux les objets jugés contrefaisants et toute chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction.

La juridiction peut prononcer la confiscation de tout ou partie des recettes procurées par l'infraction ainsi que celle de tous les phonogrammes, vidéogrammes, objets et exemplaires contrefaisants ou reproduits illicitement ainsi que du matériel spécialement installé en vue de la réalisation du délit. Elle peut ordonner la destruction, aux frais du condamné, ou la remise à la partie lésée des objets et choses retirés des circuits commerciaux ou confisqués, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Elle peut également ordonner, aux frais du condamné, l'affichage du jugement ou la diffusion du jugement prononçant la condamnation, dans les conditions prévues à l'article 131-35 du code pénal.

-Article L335-7

Lorsque l'infraction est commise au moyen d'un service de communication au public en ligne, les personnes coupables des infractions prévues aux articles L. 335-2, L. 335-3 et L. 335-4 peuvent en outre être condamnées à la peine complémentaire de suspension de l'accès à un service de communication au public en ligne pour une durée maximale d'un an, assortie de l'interdiction de souscrire pendant la même période un autre contrat portant sur un service de même nature auprès de tout opérateur.

Lorsque ce service est acheté selon des offres commerciales composites incluant d'autres types de services, tels que services de téléphonie ou de télévision, les décisions de suspension ne s'appliquent pas à ces services.

La suspension de l'accès n'affecte pas, par elle-même, le versement du prix de l'abonnement au fournisseur du service. L'article L. 121-84 du code de la consommation n'est pas applicable au cours de la période de suspension.

Les frais d'une éventuelle résiliation de l'abonnement au cours de la période de suspension sont supportés par l'abonné.

Lorsque la décision est exécutoire, la peine complémentaire prévue au présent article est portée à la connaissance de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet, qui la notifie à la personne dont l'activité est d'offrir un accès à des services de communication au public en ligne afin qu'elle mette en œuvre, dans un délai de quinze jours au plus à compter de la notification, la suspension à l'égard de l'abonné concerné.

Le fait, pour la personne dont l'activité est d'offrir un accès à des services de communication au public en ligne, de ne pas mettre en œuvre la peine de suspension qui lui a été notifiée est puni d'une amende maximale de 5 000 €. Le 3° de l'article 777 du code de procédure pénale n'est pas applicable à la peine complémentaire prévue par le présent

12 - DUREE DU CONTRAT

Le contrat est souscrit pour une durée indéterminée. Le contrat peut être résilié à tout moment par le Client au terme de la période initiale, conformément aux dispositions de l'article 15.2 des présentes conditions générales.

13 - CONFIDENTIALITE

Pendant toute la durée du contrat et pendant les deux années suivant sa résiliation, chacune des parties s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations confidentielles échangées sans le consentement exprès et préalable de l'autre partie. Toutefois, les engagements pris par chacune des parties au titre des présentes ne s'appliqueront pas :

- aux informations confidentielles divulguées à toute filiale de chacune des parties, consultants, sous traitants, ou toute autre personne en relation avec la fourniture des services, à condition que la partie ayant divulgué ces informations prennent toutes les précautions nécessaires afin de s'assurer que toutes ces personnes gardent l'information confidentielle ;
- aux informations relevant notoirement, et préalablement à la signature des présentes, du domaine public ;
- aux informations devant être divulguées en vertu de la loi ou de la réglementation applicable, ou que l'onction judiciaire ou administrative.

14 - PRIX ET FACTURATION

14.1. Les prix des services fournis par ARA TELECOM au titre du contrat de prestations de services de ARA TELECOM font l'objet de plusieurs tarifs établis en fonction de la nature des prestations fournies. Les tarifs en vigueur sont ceux disponibles en consultation en ligne sur le site ARA TELECOM et, sur demande, à ARA TELECOM. Les prix des services et prestations proposés sont mentionnés dans le bon de commande ; ils s'entendent toutes taxes comprises et sont payables en euros, d'avance et à réception du bon de commande, pour la période indiquée sur celui-ci.

14.2. Le paiement du bon de commande initial peut être effectué par chèque à condition qu'il émane d'un établissement bancaire situé sur le Territoire Français. Le paiement effectué pour le renouvellement du Service, est effectué par prélèvement automatique (sous réserve de prélèvement sur un compte bancaire situé en France et que le Client ait transmis l'ensemble des documents requis).

Aucun autre paiement ne sera accepté ou validé (ni mandat Cash, ni paiement Swift...), autre que ceux cités précédemment.

14.3. Les prix des services payés d'avance sont garantis pour la période concernée. Tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance entraînera la suspension du Service. ARA TELECOM notifiera au Client par le biais d'un courriel de rappel de l'obligation d'acquitter le prix du renouvellement du ou des Services concerné(s).

Cette notification sera faite par e-mail, et sera adressée au contact de facturation (adresse e-mail à tenir à jour, sous la responsabilité du Client). Le Client recevra une facture « acquittée » après validation du paiement par ARA TELECOM. En cas de difficultés rencontrées par ARA TELECOM lors du prélèvement bancaire ne permettant pas le renouvellement du Service, ARA TELECOM enverra un courriel au Client l'invitant à régulariser l'incident de paiement dans les meilleurs délais.

A défaut de paiement de la part du Client, ARA TELECOM enverra un e-mail de notification d'arrêt du Service et entreprendra l'arrêt et le débranchement du Service du Client, le Client recevra une notification par courrier électronique et/ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception pour l'informer de l'arrêt du Service pour défaut de paiement. Tout défaut de paiement ou paiement irrégulier, c'est à dire, notamment, d'un montant erroné, ou incomplet, ou ne comportant pas les références requises, ou effectué par un moyen ou une procédure non acceptés par ARA TELECOM, sera purement et simplement ignoré et provoquera le rejet par ARA TELECOM de la demande d'enregistrement ou de renouvellement, engendrant des frais facturables au Client d'un montant minimum de 45 euros Hors Taxe.

15 - RESILIATION, LIMITATION ET SUSPENSION DU SERVICE

- 15.1.** Chaque partie peut résilier de plein droit et sans indemnité le contrat en cas de force majeure dans les conditions prévues à l'article 10 des présentes.
- 15.2.** Dans les autres cas, le Client est libre de résilier le Contrat par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à ARA TELECOM ZI ESPALE, 1 rue Pierre Pflimlin 68390 SAUSHEIM, sous réserve du paiement des sommes restant dues.
- La résiliation est alors opérée à trente (30) jours fin de mois suivant la demande de résiliation.
- 15.3.** Le non-respect par le Client des présentes conditions, entraînera le droit pour ARA TELECOM de suspendre sans délai et sans mise en demeure préalable le Service du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages intérêts auxquels ARA TELECOM pourrait prétendre.
- Si ARA TELECOM résilie le contrat dans les conditions prévues ci-dessus, le Client ne pourra prétendre au remboursement par ARA TELECOM des sommes correspondantes aux prestations déjà effectuées par ARA TELECOM, et ARA TELECOM ne sera redevable d'aucun dédommagement à l'égard du Client. En revanche, si le non-respect des obligations du client entraîne un préjudice pour ARA TELECOM, ARA TELECOM se réserve le droit de poursuivre le Client pour obtenir la réparation complète de ce préjudice et notamment le remboursement de dommages et intérêts, pénalités, frais, honoraires exposés par ARA TELECOM.
- 15.4.** ARA TELECOM se réserve la possibilité de ne pas assurer le renouvellement du Service à son terme. ARA TELECOM notifiera alors l'arrêt du Service par communication électronique adressée au Client. Les contrats en cours à la date de la notification seront poursuivis jusqu'à leur date d'expiration sans possibilité de renouvellement.
- 15.5.** En cas de manquement par l'une des parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du contrat non réparé dans un délai de 7 jours à compter soit d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par la partie plaignante notifiant les manquements en cause, soit de toute autre forme de notification faisant foi adressée par la dite partie, le contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.
- 15.6.** La date de notification de la lettre comportant les manquements en cause sera la date du cachet de la poste, lors de la première présentation de la lettre.
- 15.7.** Le Service est restreint, limité, suspendu ou résilié de plein droit si le paiement n'est pas effectif dans les délais impartis.
- 15.8.** En toute hypothèse, les mesures de restriction, limitation ou suspension sont exercées selon la gravité et la récurrence du ou des manquements. Elles sont déterminées en fonction de la nature du ou des manquements constatés.
- 15.9.** Le Client accepte par avance que ARA TELECOM effectue une restriction, limitation ou suspension du Service si ARA TELECOM reçoit un avis à cet effet notifié par une autorité compétente, administrative, arbitrale ou judiciaire, conformément aux lois applicables appropriées.
- 15.10.** Toute notification du Client au titre du présent article devra être adressée à ARA TELECOM par LRAR.
- 15.11.** ARA TELECOM se réserve le droit de suspendre immédiatement le Service pour se conformer à toute décision de justice ou administrative ou pour se conformer à la loi ou encore afin d'éviter tout dommage potentiel sur le réseau.

16 - ENGAGEMENT ET FRAIS DE RESILIATION

Il n'y a pas d'engagement pour le client sur les accès ADSL et VDSL. Toutefois, si le Client résilie le contrat ADSL ou VDSL dans les 12 mois suivants l'activation du service, il est redevable d'une indemnité forfaitaire de résiliation de 99 euros Hors Taxe.

Lors de la résiliation, le Client dispose de deux mois pour retourner les équipements terminaux mis à sa disposition pour utiliser les produits et service ARA TELECOM, faute de quoi, il se verra facturer les équipements non restitués. Les équipements sont à restituer à ARA TELECOM avec la mention « Retour Equipement ».

17 - CESSION DU CONTRAT

Il est expressément convenu que le client n'a pas la possibilité de céder, à titre gracieux ou onéreux, les droits et obligations visés aux présentes, sans l'accord préalable et exprès de ARA TELECOM. Le client signataire des présentes sera considéré comme le seul co-contractant de ARA TELECOM.

18 - DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du Service et de l'annuaire. Le destinataire des données est la société ARA TELECOM. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. Il peut exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant par courriel à l'adresse électronique à support@ara-telecom.fr ou encore par courrier postal à l'adresse : ARA TELECOM - 1 Rue Pierre Pflimlin - 68390 SAUSHEIM. Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment à faire toute déclaration des traitements auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

19 - DROIT DE RETRACTATION

Conformément aux dispositions du Code de la Consommation, et pour tout nouveau contrat souscrit, le Client a la faculté d'exercer son droit de rétractation d'une durée de 7 (sept) jours francs à compter de la validation de sa commande par ARA TELECOM. Si ce délai expire un samedi, dimanche, jour férié ou chômé, il est automatiquement prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. En cas d'exercice du droit de rétractation par le Client, ARA TELECOM procédera au remboursement des sommes déjà versées dans les meilleurs délais et au plus tard trente (30) jours après la date à laquelle le Client a exercé son droit de rétractation.

Ce droit de rétractation s'effectue de préférence par e-mail sur le service support qui se trouve à l'adresse suivante : support@ara-telecom.fr ou par téléphone aux numéros de téléphone indiqués sur le site ARA TELECOM. Toute demande de rétractation qui ne respecterait pas le délai légal ou les formalités de l'alinéa précédent ne sera pas prise en considération.

Parallèlement à ce qui précède, ARA TELECOM laisse la possibilité au Client (pour lequel est retenue la qualité de consommateur au sens des dispositions du Code de la consommation) de demander expressément l'exécution immédiate du Service à compter de la validation de sa commande et avant l'expiration du délai légal de 7 jours.

Dans ce cas et conformément aux termes de l'article 121-20-2 du code de la consommation, le Client ne dispose pas de la faculté d'exercer son droit de rétractation tant lors de la première souscription du Service que lors des renouvellements ou nouvelle commande.

Dans tous les cas, l'exercice du droit de rétractation est exclu pour le Clients pour lequel la qualité de consommateur au sens des dispositions du Code de la consommation ne peut être retenue.

20 - MODIFICATION

Les conditions générales et particulières en ligne prévalent sur les conditions générales et particulières imprimées. Les parties conviennent que ARA TELECOM peut, de plein droit, modifier son service sans autre formalité que d'en informer le Client par un avertissement en ligne et/ou de porter ses modifications dans les conditions générales et particulières en ligne. Toute modification ou introduction de nouvelles options d'abonnement fera l'objet d'une information en ligne sur l'interface Client ou l'envoi d'un courrier électronique au Client. Dans cette hypothèse, le Client pourra résilier le contrat dans un délai de trente jours à compter de l'entrée en vigueur de ces modifications.

21 - DISPOSITIONS GENERALES

21.1. Divisibilité

La nullité d'une des clauses du contrat de prestations de services souscrit auprès de ARA TELECOM, en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une Juridiction compétente passée en force de chose jugée n'entraînera pas la nullité des autres clauses du contrat de prestations de services qui garderont leur plein effet et portée. Dans ce cas, les parties devront dans la mesure du possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des Conditions contractuelles.

21.2. Intitulés

Les intitulés des articles des Conditions contractuelles ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux-mêmes, une valeur contractuelle ou une signification particulière.

21.3. Conditions particulières et Annexes

Les conditions particulières et éventuelles annexes sont incorporées par référence aux Conditions Particulières de services de ARA TELECOM et sont indissociables des dites Conditions générales. L'ensemble de ces documents est dénommé dans le présent document «Conditions Générales».

21.4. Communications

Pour tout échange d'informations par courrier électronique, la date et l'heure du serveur de ARA TELECOM feront foi entre les Parties. Ces informations seront conservées par ARA TELECOM pendant toute la période des relations contractuelles. Toutes les notifications, communications, mises en demeure prévues par les Conditions générales seront réputées avoir été valablement délivrées si elles sont adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

- Pour ARA TELECOM: ZI ESPALE, 1 rue Pierre Pflimlin 68390 SAUSHEIM
- Pour le Client : à l'adresse postale et/ou e-mail qu'il a fourni à ARA TELECOM

21.5. Publicité et promotion

ARA TELECOM pourra à l'occasion de publicité, manifestations, dans les colloques et publications spécialisées sur les marchés professionnels, se prévaloir des services fournis au Client ainsi que sur ses documents commerciaux et/ou sa plaquette.

22 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige avec un client non considéré comme consommateur au sens du code de la Consommation, compétence expresse est attribuée à la seule Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE, (France), nonobstant pluralité de défendeur ou appel en garantie, y compris pour les mesures d'urgence, conservatoires en référé ou sur requête.

23 - LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi par la loi française. Il est en ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme, à l'exclusion, d'une part, des règles de conflit prévues par la loi Française, et d'autre part, des dispositions de la loi Française qui seraient contraires au présent Contrat.